

**REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES
78570**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 5 février 2026

DATE D’AFFICHAGE : 5 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

**En exercice : 33
Présents : 24
Votants : 22**

L’an deux mille vingt-six, le onze février, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le cinq février deux mille vingt-six, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaient présents :

Mme. ARENOU, Maire

M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint

M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,

Mme CHERGUI, M. GOURVENEC, Mme CHARLOT, Mme BOUKANDOURA, M. AZIMI, M. BRENOT, Mme CHATELAIN, Mme RAKOTOMALALA, M. HILALI, M. MARCIN, M. GAYDOUK, M. FOURE, Mme BAUDRY, M. JALLOT, M. FARIGOULE, Mme AZDAD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme CHIARETTO (procuration Mme ARENOU)

M. LIAOUI (procuration Mme ABLOUH)

Mme DUBOIS (procuration Mme. BOUKANDOURA)

Absents

M. CAMARA

M. ALIM

Mme KHARJA

Mme LARABI

Mme SIRAS

M. ODIRA

Ne prennent pas part au vote :

Mme BATHILY, Mme CHERGUI, M. GOURVENEC, M. BRENOT, M. FOURE.

SUBVENTIONS COMMUNALES VERSEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la richesse de la vie associative chantelouvaïse, qui est un véritable atout pour la commune ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission modernisation des services réunie le 27 janvier 2026 ;

CONSIDERANT que ne prennent pas part au vote, les membres du Conseil municipal siégeant au bureau des associations subventionnées : Mme BATHILY, Mme CHERGUI, M. GOURVENEC, M. BRENOT, M. FOURE,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yassine BOUCHELLA, Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux Marchés Publics ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1°) **DECIDE** d'attribuer pour 2026 les subventions suivant le tableau ci-joint :

Nom de l'association	Pour mémoire subvention 2025	VOTE SUBVENTION 2026
ACAC (AFRICAINS CHANTELOUP)	400,00 €	450,00 €
ACCCV (Communauté Comorienne)	0,00 €	400,00 €
ACM BASKET	7 000,00 €	14 000,00 €
AJEIPS	23 000,00 €	25 000,00 €
ALIC	1 700,00 €	1 900,00 €
AMICALE DES POMPIERS	1 000,00 €	1 000,00 €
AS Magellan (sport scolaire)	400,00 €	400,00 €
ARN (Amicale des Résidents de la Noé)	200,00 €	0,00 €
AVEC	130 000,00 €	135 000,00 €
AVIC	2 000,00 €	2 000,00 €
BIBLIOTHEQUE	1 500,00 €	1 500,00 €
CENTRE DE KARATE	3 500,00 €	3 500,00 €
TRIEL CHANTELOUP HAND-BALL	1 200,00 €	1 300,00 €
COMITE DES FETES	1 800,00 €	2 000,00 €
COMITE OEUVRES SOCIALES	7 500,00 €	7 500,00 €
COMPAGNIE DES LOUVETEAUX	700,00 €	800,00 €

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20260217-2026-DEL-15-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

DJIKE KILE	800,00 €	800,00 €
ECOLE DU CIRQUE 100% HUMAIN	15 000,00 €	15 000,00 €
ECOTERALE (jardins familiaux)	30 000,00 €	30 000,00 €
EDUCA-CITE	1 500,00 €	0,00 €
ESPOIR	150 000,00 €	170 000,00 €
FRAEC	6 000,00 €	6 500,00 €
GRAINES DE FELINS (escalade)	0,00 €	900,00 €
GYM CLUB ANDRESYCHANTELOUP	500,00 €	0,00 €
JAZZ EN VIGNES	1 000,00 €	1 400,00 €
JUDO CLUB	9 500,00 €	9 200,00 €
LUMIERES DE MADAGASCAR	1 000,00 €	1 000,00 €
MMA	0,00 €	900,00 €
RANDOLOUP	650,00 €	650,00 €
RING DE CHANTELOUP	1 200,00 €	1 300,00 €
SOS MATOUS	2 000,00 €	2 000,00 €
TENNIS CLUB DE CHANTELOUP LES VIGNES	2 200,00 €	2 200,00 €
TRIEL CHANTELOUP GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	800,00 €	800,00 €
U.N.C. UNION DES ANCIENS COMBATTANTS	300,00 €	300,00 €
UNION PAROISSIALE CHANTELOUP	900,00 €	950,00 €
USCV 78 (SECTION FOOT)	80 000,00 €	78 000,00 €
VO2 RIVES DE SEINE (ATHLETISME)	600,00 €	600,00 €
TOTAL	485 850,00 €	519 250,00 €

2°) **DIT** que les avances éventuellement votées pour les subventions 2026 de certaines associations sont incluses dans le présent tableau, et que leur versement sera déduit du montant global,

3°) **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2026 adopté ce jour et s'impute au chapitre 65, article 65748 ;

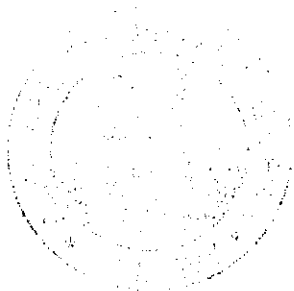
Fait à Chanteloup-les-Vignes, le seize février deux mille vingt-six.

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Maire-adjoint

François LONGEAULT



Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20260217-2026-DEL-15-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026



Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20260217-2026-DEL-15-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026